

Je n'ai pas la prétention d'être un « gourou de l'Internet » et dans le débat actuel sur la « Neutralité du Net » je ne cherche qu'à apporter ma pierre à l'édifice.

J'apporte cette contribution au débat modestement, en tant que citoyen utilisateur d'Internet depuis plus de 15 ans et aussi à la lumière d'une expérience professionnelle qui a débuté il y a près de 25 ans dans les services Minitel, pour se poursuivre actuellement avec des jeunes entreprises innovantes dans les services Internet comme CogniK / Kizz TV, Antidot, High Connexion, Inwicast, CR*DACORE, UbicMedia... que j'accompagne dans leur développement.

Ce billet reprend le point de vue que j'ai développé dans une [interview vidéo par l'ARCEP](#) en préalable à son colloque sur la "Neutralité des réseaux", en avril 2010 :

Liberté : les réseaux ne doivent exercer aucune discrimination

Pour moi, **la neutralité des réseaux c'est la totale neutralité du contenant vis-à-vis du contenu, de l'émetteur et du récepteur** : selon ce principe, les réseaux ne doivent exercer aucune discrimination à l'égard de la source, de la destination ou du contenu de l'information qu'ils transmettent.

En découle la liberté, pour tout utilisateur d'Internet, d'accéder à tout contenu ou service, situé sur tout ordinateur ou équipement connecté au réseau, au moyen de tout protocole ou application, ainsi que de diffuser via Internet toute information, contenu ou service multimédia qu'il aura créé. Il n'y a évidemment pas de liberté sans responsabilité, et le cadre juridique bornant cette « liberté d'utiliser l'Internet comme bon nous semble » est évidemment celui des lois de la République, qui doivent être mesurées.

Ainsi **je connais des réalisateurs de films qui auto-produisent leurs œuvres et qui utilisent les réseaux de peer-to-peer, en toute légalité, pour donner à voir leurs créations cinématographiques au plus grand nombre**, à un coût marginal pour eux. Cette liberté de diffusion, par le moyen technique de leur choix, doit être préservée, et il ne faudrait pas qu'à cause de la diffusion de contenus contrefaits les réseaux et protocoles de peer-to-peer soient interdits, ou même bridés en termes d'accès ou de débit disponible.

Égalité : Le bon fonctionnement d'Internet n'est jamais définitivement acquis

Le bon fonctionnement d'Internet n'est jamais définitivement acquis, et **l'on a pu constater récemment que des tentatives de filtrage ou de blocage de certains sites ou protocoles, par des pays moins démocratiques que le nôtre, avaient eu des conséquences aussi imprévisibles que globales.**

La neutralité du réseau est le gage du respect de l'égalité de traitement entre tous les acteurs de l'Internet, particuliers ou entreprises, à partir du moment où ils jouent le même rôle « du point de vue du réseau ». Ainsi pour moi un particulier qui diffuse des vidéos depuis un serveur web personnel situé à son domicile a exactement les mêmes droits, et naturellement les mêmes devoirs, qu'un géant du web.

Cette égalité vaut aussi pour les réseaux d'accès employés pour se connecter à Internet : aujourd'hui il est clair qu'accéder à Internet depuis une liaison ADSL ou un mobile en 3G ce n'est pas la même chose. Les opérateurs mobiles limitent l'usage de certaines applications ou protocoles, comme la ToIP ou le P2P, et ce réseau n'est donc pas du tout neutre. Dans la mesure où l'accès Internet se fera de plus en plus en situation de mobilité, cette discrimination est à mes yeux inacceptable et doit cesser... ou alors que l'on n'appelle plus du nom d'Internet les services de données IP sur mobile.

Fraternité : l'accès à internet est un bienfait pour l'individu et la société

Enfin, il n'est pas interdit d'espérer que sa neutralité préservée permette à Internet de demeurer le lieu d'une certaine forme de fraternité, ou à tout le moins de solidarité. Je défends l'idée que l'accès à Internet, source d'information, d'échange et de communication, est un bienfait pour l'individu, le citoyen, et donc aussi globalement pour la société. **La neutralité des réseaux est aussi importante**

pour nous, qui vivons dans des démocraties avancées, que pour les opposants à des pouvoirs dictatoriaux, qui utilisent Internet pour agir et résister.

Pour autant, il est clair qu'aujourd'hui tous les Français ne sont pas égaux vis-à-vis de l'accès à Internet : il faut, à la fois pour des raisons d'équilibre social et de développement économique, continuer à déployer des accès réseau sur tout le territoire, et avec un débit suffisant. La neutralité du réseau a une valeur, mais son ubiquité a un coût, et il est important : c'est pourquoi je considère que la puissance publique doit non seulement préserver la neutralité des réseaux mais contribuer à financer leur ubiquité, pour que tous les Français en bénéficient. Et **dans la mesure où l'État et les collectivités locales subventionnent ou co-financent des infrastructures Internet, il me semble logique qu'elles garantissent le strict respect de la neutralité des réseaux par les concessionnaires opérant ces infrastructures.**

Le rôle du régulateur pour défendre la neutralité des réseaux

En conclusion, je pense que la loi issue des travaux parlementaires devra définir le cadre juridique instaurant et préservant la neutralité des réseaux, en prévoyant un dispositif de surveillance et d'alerte, assorti d'un large éventail de sanctions qui s'imposeront à tous et devront être réellement dissuasives. A mon avis, la protection de la neutralité des réseaux est clairement du ressort de l'ARCEP, qui devrait pouvoir s'auto-saisir de toute situation qu'elle jugerait anormale. Bien entendu, le régulateur, garant de la neutralité des réseaux, devra pouvoir être saisi par tout acteur qui s'estimerait victime d'une atteinte à la neutralité : particulier ou entreprise, seuls ou regroupés en associations de consommateurs ou syndicats professionnels, auraient une voie de recours. Et **l'État lui-même devrait pouvoir être mis en cause s'il tentait, par des lois ou décrets abusifs, de restreindre la neutralité des réseaux.**